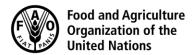
### CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Item 2,3,4

**CRD 17** 

Original language only

### JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME CODEX COMMITTEE ON GENERAL PRINCIPLES

#### **Thirtieth Session**

Paris, France, 11 - 15 April 2016

#### **COMMENTS OF GUINEA**

#### Point 2. Questions soumises au Comité – Questions découlant du CX/GP 16/30/2

**Position**: La République de Guinée ne juge pas opportun d'émettre des observations sur ce point de l'ordre du jour, étant donné qu'il n'est présenté qu'à titre d'information. Les amendements ont été pris en compte dans la 24<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure du Codex.

## Point 3. Gestion des travaux du codex et fonctionnement du Comité Exécutif – Mandats de l'examen interne mené sous la direction du Secrétariat (première étape) CX/GP 16/30/3

Position: Bien que le paragraphe 14 du document CX/GP 16/30/3 indique que le document a été élaboré en tenant compte des directives de la 38<sup>e</sup> session du Comité du Codex Alimentarius, la République de Guinée note, avec préoccupation, que le document n'a pas pleinement pris en compte les conclusions issues de ladite session et qu'il ne démontre pas de lien clair avec le Plan stratégique pour 2014-2019. La directive, telle qu'elle est reprise au paragraphe 106 (ii) du rapport de la 38e session du Comité du Codex Alimentarius, invite le Secrétariat du Codex à élaborer un nouveau document, en collaboration avec la FAO et l'OMS, en tenant compte du document de travail, de toutes les observations formulées et des débats menés à ce jour dans ce processus (notamment aux 29° et 70° sessions respectives du Comité du Codex sur les principes généraux et du Comité exécutif, observations écrites, réponses à la lettre circulaire sur les conclusions de la 70e session du Comité exécutif, sous la cote CL 2015/20-CAC). A notre avis, le document actuel CX/GP 16/30/3 porte singulièrement sur l'historique des débats et les fonctions du Comité exécutif mais n'aborde pas les autres questions importantes traitées lors de la 38e session du Comité du Codex Alimentarius qui devaient être prises en compte dans le document CX/GP 16/30/3 pour un débat éclairé du sujet à la 30e session du Comité du Codex sur les principes généraux. Le document de travail de synthèse recommandé par la 38e session du Comité du Codex Alimentarius (Rep 15/CAC, § 106 d (ii)) aurait pu aborder les procédures et les pratiques de gestion des travaux du Codex Alimentarius, en tenant compte du mécanisme de suivi continu de l'état d'avancement, qui est déjà incorporé au Plan stratégique actuel du Codex pour 2014-2019 (objectif 4).

En ce qui concerne l'évaluation interne de la gestion des travaux du Codex et du fonctionnement du Comité exécutif, piloté par le Secrétariat du Codex, la République de Guinée recommande, en de mise en exécution de cette évaluation interne, que l'accord conclu à la 38° session du Comité du Codex Alimentarius constitue la base de l'examen interne de la gestion des travaux du Codex et du fonctionnement du Comité exécutif piloté par le Secrétariat du Codex, tout en mettant un accent particulier sur les six « domaines-clés » identifiés à la 70° session du Comité exécutif.

De l'invitation faite à la 30° session du Comité du Codex sur les principes généraux à examiner les termes de référence (Annexe) et à les soumettre à l'approbation de la 38° session de la Commission du Codex Alimentarius (par le biais du Comité exécutif).

GP/30 CRD16 2

La République de Guinée relève que l'invitation adressée à la 30° session du Comité du Codex sur les principes généraux visant à examiner uniquement les termes de référence (Annexe) afin de les soumettre à l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius (par le biais du Comité exécutif) en disharmonie avec la directive de la 38° session de la Commission du Codex Alimentarius dictée à cette 30° session du Comité du Codex sur les principes généraux. Au lieu d'examiner uniquement les termes de référence (Annexe), la 30° session du Comité du Codex sur les principes généraux devrait plutôt animer des débats officiels sur un document de synthèse qui devrait être élaboré conjointement par le Secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS, conformément aux conclusions émises à la 38° session de la Commission du Codex Alimentarius (REP15/CAC, paragraphe 106 (d {ii-iv}), notamment en ce qui concerne les six « domaines-clés » et les raisons qui ont mené à leur identification.

Sur les « Questions-clés et portée de l'examen » du « mandat relatif à l'examen interne de la gestion des travaux du codex et du fonctionnement du comité exécutif piloté par le secrétariat », les fonctions du Comité exécutif telles que définies dans le Manuel de procédure devraient être utilisées comme critères visant à solliciter les avis et les opinions des membres et des observateurs. De tels critères ont une incidence directe sur les fonctions du Comité exécutif et constituent un moyen plus pratique pour obtenir des informations sur l'efficacité du Comité exécutif.

A la question de savoir « quels devraient être les rôles et les responsabilités respectifs de la Commission du Codex Alimentarius et du Comité exécutif ? », la Guinée s'interroge sur la pertinence de cette question. Elle laisse supposer la méconnaissance de fonctions du Comité exécutif et de la Commission du Codex Alimentarius. Or, une telle supposition n'est pas le cas, puisque ces fonctions sont bien définies dans le Manuel de procédure. Les rôles et les responsabilités de la Commission du Codex Alimentarius sont bien explicites dans le Manuel de procédure (Articles 1, 5, 6, 7 et 8 des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius et Article 5 du Règlement intérieur du Comité exécutif). Il y a plutôt lieu de s'interroger et évaluer la manière dont ces rôles et responsabilités sont mis en œuvre conformément au Manuel de procédure et par l'objectif 4 du Plan stratégique du Codex pour 2014-2019.

Les questions (ii), (iii) et (iv) misent ensemble, interrogent sur « La capacité du Comité exécutif a fonctionné comme il le devrait pour pouvoir assurer une fonction stratégique auprès de la Commission du Codex Alimentarius, les éléments requis pour garantir que le Comité exécutif assure efficacement une fonction stratégique auprès de la Commission du Codex Alimentarius et les pratiques actuelles qui devraient être maintenues, et quels changements ou nouvelles initiatives devraient être envisagés ». La République de Guinée aimerait avoir des éclaircissements sur le bien-fondé de ces questions. Ces questions subodorent l'inefficacité du Comité exécutif dans l'exercice de la fonction stratégique de la Commission du Codex Alimentarius, ce que la Guinée ne partage pas et réfute cette supposition. Si l'on s'interroge sur la pertinence de la Commission du Codex Alimentarius, cela revient à réfuter la pertinence de la protection de la santé publique, la mise en place de pratiques équitables dans le commerce alimentaire.

Sur la portée de l'examen, la Guinée note, avec préoccupation, que l'examen n'évaluera pas les questions relatives à la structure, à la fonction des organes subsidiaires du Codex et au processus de prise de décision du Codex et que ces éléments pourraient être couverts par un examen externe. Nous n'approuvons l'approche excluant l'examen des fonctions des organes subsidiaires du Codex. Notre option est l'examen général qui n'exclut pas la gestion des travaux des organes subsidiaires et bien d'autres comme, la traduction dans les délais requis et la transmission des documents dans toutes les langues de travail du Codex.

Sur les Critères de l'examen et questions y relatives, la Guinée aimerais connaître les critères qui seront effectivement utilisés lors de l'examen par l'équipe d'évaluation de l'ONU, en particulier les critères « d'égalité » ainsi que leur importance dans la détermination de l'efficacité et de la performance des travaux de gestion du Codex et du fonctionnement du Comité exécutif. Notre opinion est que l'examen doit se fonder sur les indicateurs de performance portés dans le Manuel de procédure et le Plan stratégique pour 2014-2019 comme critères, notamment les principes cardinaux que sont : l'inclusion, la transparence et le consensus.

GP/30 CRD16 3

# Point 4. Cohérence des textes sur l'analyse des risques dans les comités pertinents (CX/GP 16/30/4)

La Guinée rappelle que l'examen mené par le Secrétariat du Codex en collaboration avec la FAO/l'OMS portait sur les textes relatifs à l'analyse des risques élaborés par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF), le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA), le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU), le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) et le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRMVA). Sur cette base, la Guinée soutient l'approche utilisée par le Secrétariat du Codex pour conduire l'examen et aboutir aux conclusions et recommandations à court terme. De même, elle appuie les recommandations à moyen terme pour une éventuelle révision de la section sur l'analyse de risques du Manuel de procédure et disons aussi que ce travail pourrait être envisagé dans le cadre du prochain plan stratégique du Codex pour 2020-2025.